



APTITUDE OU EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE POUR OBTENIR
UN **AGRÈMENT DE DIRIGEANT**

Être titulaire :

- d'un diplôme de niveau II (Bac +3) inscrit au RNCP
- d'un diplôme de dirigeant d'entreprise de sécurité passé dans un O.F agréée par le COFRAC

Par équivalence :

- les anciens policiers et gendarmes titulaire de l'O.P.J
- les anciens militaires sous certaines conditions (*arrêté du 11 juillet 2017*)

APTITUDE OU EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE POUR OBTENIR
UNE **CARTE PROFESSIONNELLE**

Être titulaire :

- d'une certification professionnelle = A.S.P.Q
- d'un Certificat de Qualification Professionnelle (C.Q.P)
- d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) dans la filière sécurité privée
- d'un BAC PRO sécurité prévention.

Par équivalence :

- les anciens policiers nationaux ou municipaux et gendarmes A.P.J.A
- les anciens militaires sous certaines conditions (*arrêté du 11 juillet 2017*)
- les réservistes de la réserve nationale (*décret n°2017-606 du 21 avril 2017*)